

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2019
Convocation du 30/01/2019

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, Mlle CRESPO HERNADEZ Hélène, M. ASSERQUET André

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne à M. ASSERQUET André

A été nommé secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric



2019-0802-1 : CDG 64

Convention d'adhésion aux missions de la Direction Santé et conditions de travail

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2019
Convocation du 30/01/2019

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, Mlle CRESPO HERNADEZ Hélène, M. ASSERQUET André

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne à M. ASSERQUET André

A été nommé secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric



2019-0802-2 : BOIS Assiettes de coupe 2019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2019 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts :

- l'inscription à l'état d'assiette 2019 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Proposition ONF	Type de coupe	Mode de commercialisation
10	12	Inscrire		Bois façonné

- le report des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Proposition ONF	Motif
50	2,00	Reporter	
52	13.29	Reporter	
56	3.06	Reporter	
65	10.60	Reporter	
66	2.12	Supprimer	
70	1.63	Reporter	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2019
Convocation du 30/01/2019

Membres en exercice : 11

Présents : 7 Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, Mlle CRESPO HERNADEZ Hélène, M. ASSERQUET André

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne à M. ASSERQUET André

A été nommé secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

2019-0802-3 : ECLAIRAGE PUBLIC
éclairage partiel sur le territoire de la Commune



Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès 24 heures en période estivale et de 24 heures à 6 heures en période hivernale dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2019
Convocation du 30/01/2019

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

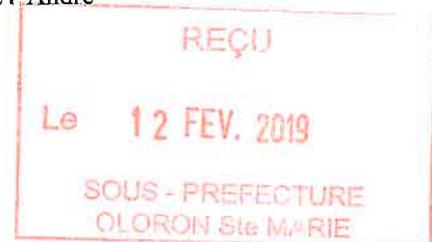
Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, Mlle CRESPO HERNADEZ Hélène, M. ASSERQUET André

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne à M. ASSERQUET André

A été nommé secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric



**2019-0802-4 : VENTE Délimitation de la parcelle communale B 31
et vente d'une partie à M. MARQUES Louis**

Madame le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur MARQUES Louis d'acquérir une partie de la parcelle communale B n°31 d'une surface de 5 163 m². Elle présente le procès de délimitation pour changement de limite de propriété.

Elle indique au Conseil Municipal que le prix de vente a été convenu à 0.20 € le m².

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de vendre à Monsieur MARQUES Louis une partie de la parcelle B n°31 d'une surface de 5 163 m² au prix de 0.20 € le m², soit 1 032.60 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS le 08/02/2019
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/02/2019
Convocation du 30/01/2019

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BERGES Paule, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, Mlle CRESPO HERNADEZ Hélène, M. ASSERQUET André

Procuration(s) :

Mme BERDOY Anne à M. ASSERQUET André

A été nommé secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric



2019-0802-5 : RENOVATION d'un bâtiment destiné à faciliter l'implantation d'une entreprise

Madame le Maire propose, en cohérence avec le projet défini dans le schéma touristique de la CCHB, d'aménager un local commercial en vue d'installer un atelier réparation et location de vélos.

Ce local est occupé actuellement par la coopérative des fromages fermiers.

Le bail liant la commune et la coopérative prenant fin en 2020, la coopérative va faire le nécessaire pour trouver un site dans ses locaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions le plus large possible

PRECISE Que les dépenses seront prévues au budget 2019.

VOTE : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire, *u 8 / 02 / 2019*

